

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_201

Objet : Désaffectation du groupe scolaire Claude-Bernard situé place Léon-Blum

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Farid OUKAID, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

La Ville est propriétaire du groupe scolaire Claude-Bernard cadastré section NE n°147 qui n'a plus d'activité scolaire depuis la rentrée scolaire 2022/2023.

Dans le cadre d'une réflexion sur la nouvelle affectation du groupe scolaire Claude-Bernard, l'étude des besoins en locaux du service public des écoles, menée par la Ville, montre que ce bâtiment n'est plus nécessaire à ce service. Afin de pouvoir lui donner une nouvelle utilisation, il y a lieu de prononcer sa désaffectation, ainsi que la désaffectation des deux logements de fonction accolés.

Pour cela, l'avis de Monsieur le Préfet du Nord a été sollicité par courrier en date du 4 septembre 2024.

Par courrier en date du 3 octobre 2024, Monsieur le Préfet du Nord, après avoir recueilli l'avis du Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord (DSDEN) a émis, le 23 septembre 2024, un avis favorable à la désaffectation du groupe scolaire susnommé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, publiée au Bulletin officiel n°41 du 9 novembre 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Nord en date du 3 octobre 2024,

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation de son usage scolaire le groupe scolaire Claude-Bernard et les deux logements de fonction accolés sis place Léon-Blum et de l'autoriser à signer tout document afférant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207659-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD
POLE TOPOGRAPHIQUE GESTION
CADASTRA 22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 95 65 53 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Section : NE
Feuille : 000 NE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

